



Département Urbanisme et Habitat

Décision n° 2026 - 55

Direction Stratégie et Territoires

Service Stratégie foncière

Objet : Commune de Nantes – Allée des Vinaigriers - Acquisition d'un bien bâti cadastré BP n°s 298, 465, 468, 469, 473 et 474 (lot n°9) - Propriété de Monsieur Serge PLANCHET - exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 07 février 2025,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-209 du 16 décembre 2022 visant un ajustement du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien reçue en Mairie de Nantes le 11/12/2025, présentée par Maître Anthony MICHAUD Notaire, agissant au nom de Monsieur Serge PLANCHET, propriétaire, relative au bien ci-après désigné :

- **Adresse :** Allée des Vinaigriers, 44300 NANTES
- **Références cadastrales :** BP n°s 298 (4 m²), 465 (463 m²), 468 (266 m²), 469 (499 m²), 473 (222 m²) et 474 (45 m²), lot n°9
- **Superficie totale :** 1 499,00 m²
- **Propriétaire :** Monsieur Serge PLANCHET
- **Prix envisagé :** 43 000,00 €.

Vu la demande de visite du bien envoyée aux propriétaires et à leur mandataire le 29/12/2025, reçue le 30/12/2025, acceptée le 30/12/25,

Vu la visite dudit bien en date du 05 janvier 2026,

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à un mois à compter de la date de la visite, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois supplémentaire à compter de la date de la visite dudit bien pour prendre sa décision, l'expiration du délai de préemption est reportée au 05 février 2026,

Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques n'est pas requis compte tenu du prix de vente du bien,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UEm du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre de constituer une réserve foncière pour le renouvellement de la zone d'activités économiques en faveur de la logistique urbaine du dernier kilomètre. Le secteur compris entre la Loire, le chemin des Bateliers et le boulevard de la Prairie de Mauves permettra de mettre en œuvre la fluvialisation du site,

Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré, BP n°s 298 (4 m²), 465 (463 m²), 468 (266 m²), 469 (499 m²), 473 (222 m²) et 474 (45 m²), lot n°9, pour une superficie de 1 499,00 m², situé en zone UEm à Nantes, allée des Vinaigriers, appartenant à Monsieur Serge PLANCHET, ayant fait l'objet de la Demande d'Acquisition d'un Bien, présentée par Maître Anthony MICHAUD, Notaire, 01 Place des Ebénistes à SAINTE-PAZANNE (44680), reçue en Mairie de Nantes, le 11/12/2025.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de permettre de constituer une réserve foncière pour le renouvellement de la zone d'activités économiques en faveur de la logistique urbaine du dernier kilomètre. Le secteur compris entre la Loire, le chemin des Bateliers et le boulevard de la Prairie de Mauves permettra de mettre en œuvre la fluvialisation du site.

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption et propose d'acquérir ce bien au prix de TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (34 000,00 €) avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation et, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026,

Article 5. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

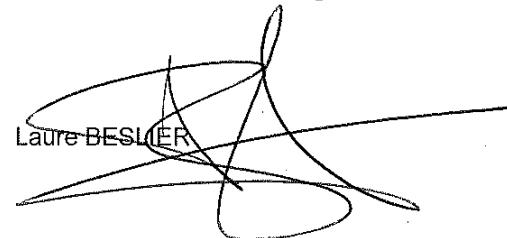
Fait à Nantes, le

22 JAN. 2026

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :

22 JAN. 2026



Laure BESLIER

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.